

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Géraldine Dubuis et consorts au nom du groupe des Vert-e-s - Semons la transparence et la  
variété dans notre agriculture**

**PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 16 mai et le 20 juin 2025.

Présent-e-s : Mmes Géraldine Dubuis, Martine Gerber, Céline Misiego (présidence), Muriel Thalmann (le 16.05.2025), Marion Wahlen (le 16.05.2025). MM. Loïc Bardet, Nicolas Bolay, Grégory Bovay (en remplacement de Marion Wahlen le 20.06.2025), Denis Corboz (en remplacement de Muriel Thalmann le 20.06.2025), Jean-Claude Favre, Yves Paccaud, Olivier Petermann, Maurice Treboux. Excusées : Muriel Thalmann (le 20.06.2025), Marion Wahlen (le 20.06.2025).

Représentant-e-s du Département de l'agriculture, de la durabilité, du climat et du numérique (DADN) : Mme Valérie Dittli, Conseillère d'Etat, Cheffe du DADN. MM. Pascal Hottinger, Directeur général, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), Frédéric Brand, Directeur, Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI) (le 20.06.2025).

**AUDITIONS**

La commission a décidé d'effectuer 3 auditions, dont la synthèse est reportée ci-dessous. Les supports de présentation sont à disposition au secrétariat du Grand Conseil.

**Audition de Prométerre – Association vaudoise de promotion des métiers de la terre**

Les représentants de Prométerre livrent une présentation de Prométerre et de ses activités. Ils fournissent de même leur position écrite concernant la motion ainsi que plusieurs autres documents. La présentation et la prise de position sont à disposition au secrétariat du Grand Conseil. Elles donnent lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

*Les flux financiers sont séparés au sein de Prométerre et de ses filiales. Il existe néanmoins des services transversaux. Quelles procédures de ressources humaines sont-elles en place au sein de Prométerre afin de garantir un cloisonnement suffisant des informations sensibles traitées ?*

Les personnes qui instruisent les dossiers à l'Office de crédit agricole (OCA) sont soumises au secret professionnel. Le directeur de Prométerre n'a ainsi pas accès à ces dossiers. Il en va de même pour ce qui concerne le secrétariat de la Commission foncière rurale ou de la Commission d'affermage. Tout manquement au secret peut dès lors s'avérer constitutif d'une faute professionnelle. Les collaboratrices et collaborateurs sont engagés par Prométerre, puis dédiés à une filiale donnée. Des prestations entre filiales peuvent exister, même si de telles complications administratives sont évitées autant que possible. Ces prestations font alors l'objet d'une comptabilité précise et d'une facturation explicite entre filiales.

*Comment Prométerre entend-elle réagir aux remarques de la Cour des comptes et dans quel horizon temporel ?*

Les recommandations de la Cour des comptes dans le cadre de son audit relatif aux améliorations foncières concernent la DGAV, l'OCA et la Direction générale de l'environnement (DGE). La cheffe du DADN et la DGAV jugent constructives les recommandations de la Cour des comptes et entendent les mettre en œuvre. Le travail a déjà débuté : une feuille de route a été établie, avec des échéances déterminées. De plus, la petite équipe au sein de la DGAV qui s'occupe des améliorations foncières a été réorganisée/renforcée. Concernant l'OCA, Prométerre souligne que la Cour des comptes relève l'efficacité avec laquelle travaillent les collaboratrices et collaborateurs de l'office. Par ailleurs, Prométerre prend acte des deux critiques adressées par la Cour des comptes à l'OCA : une personne a d'ores et déjà été engagée pour effectuer les contrôles une fois les constructions réalisées ; l'aspect de la durabilité fait quant à lui partie des travaux en cours de la DGAV.

*Comment les cotisations des membres de Prométerre sont-elles perçues ?*

Les cotisations des membres sont perçues par le biais de la cotisation d'assurance sociale professionnelle (CAP). La CAP est proportionnelle au revenu fiscal des agricultrices et agriculteurs vaudois. Les agricultrices et agriculteurs vaudois qui souhaitent ne pas payer la CAP peuvent le demander explicitement. Le coût de la participation à des groupes de vulgarisation vient en sus.

*Comment est financé le contrôle des exploitations agricoles ?*

Prométerre est au bénéfice d'une convention de subventionnement de la DGAV pour l'organisation et la coordination des contrôles des exploitations. Les contrôles sont payés par les exploitantes et exploitants eux-mêmes.

### **Audition d'Uniterre – Organisation paysanne**

La représentante d'Uniterre livre une présentation d'Uniterre et de ses activités. Elle fournit de même après séance une note écrite qui résume les propos tenus. La présentation et la note sont à disposition au secrétariat du Grand Conseil. La présentation donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

*Qui sont les membres non-agriculteurs-trices d'Uniterre ?*

Les membres s'inscrivent en tant que praticien-ne (environ 800 personnes) ou sympathisant-e (environ 200 personnes). Il n'existe pas d'informations plus précises concernant les membres sympathisants.

*Vu la taille relativement modeste d'Uniterre et la situation financière relativement précaire de l'organisation, comment Uniterre entend-elle concrètement assumer les nouveaux mandats qui pourraient cas échéant lui être confiés ?*

Uniterre a d'ores et déjà démontré concrètement son aptitude (création de la Coopérative du lait équitable par exemple). Au demeurant, la capacité de travail d'Uniterre est expansible, au-delà des forces vives dont dispose déjà l'organisation (salarié·e-s, passionné·e-s, étudiant·e-s, chercheurs·euses, etc.). De fait, l'obtention de fonds pour la réalisation de mandats permet de procéder rapidement à l'engagement du personnel nécessaire. Uniterre n'entend pas grandir démesurément du jour au lendemain. Elle souhaite investir davantage les domaines pour lesquels elle bénéficie déjà de compétences reconnues (accès à la terre, aide à l'installation de collectifs de personnes non issues du monde agricole, etc.).

*Uniterre a développé des compétences avérées dans des domaines qui ne sont pas nécessairement couverts par Prométerre. A ce titre, la DGAV octroie-t-elle déjà un mandat à Uniterre ? Comment Uniterre a-t-elle obtenu ce mandat de la DGAV ?*

Uniterre a reçu mandat d'établir des Diagnostics Agriculture Paysanne (DAP) dans le canton de Vaud. Le DAP, outil qui existe depuis une quinzaine d'années en France, a été testé pour une dizaine de fermes dans le canton de Genève. Pour le canton de Vaud, les contacts se sont établis avec la section Economie rurale de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI). Une partie des diagnostics paysans sont pris en charge par l'Association des petits paysans (VKMB). Il s'agit donc d'une collaboration à plusieurs niveaux.

Pour un commissaire, la preuve est dès lors fournie que des projets novateurs, qui ne sont pas portés par Prométerre, peuvent obtenir un soutien de la part de la DGAV, sans qu'il y ait besoin de « déshabiller Paul pour habiller Pierre ».

*Uniterre envisage-t-elle de possibles collaborations avec Prométerre pour la réalisation de certains mandats ?*

Oui, Uniterre envisage tant des mandats directs de la DGAV que des collaborations avec Prométerre. Uniterre souhaiterait ainsi beaucoup voir ses bureaux hébergés dans la Maison du Paysan à Lausanne, siège de Prométerre. Uniterre désirerait de même disposer d'une voix au Comité de Prométerre ou, du moins, d'un·e délégué·e de l'Agriculture contractuelle de proximité (ACP). Que ces fermes-là soient représentées au sein de Prométerre constituerait un signal important. Enfin, Uniterre juge essentiel, à défaut de disposer d'un siège dans la Commission d'affermage et/ou dans la Commission foncière rurale, de participer plus activement aux projets agricoles soutenus.

Pour un commissaire, la Maison du Paysan n'a plus aucun espace disponible. Il s'agit de surcroît d'un bâtiment privé, propriété d'organisations privées. Il n'est dès lors pas dans les prérogatives de la commission de se prononcer en la matière, comme sur la question de la composition du Comité de Prométerre.

*La Commission foncière rurale dépend de la DGAV. Prométerre en assure uniquement le secrétariat. Que reproche plus précisément Uniterre à la Commission foncière rurale ?*

Uniterre demande plus de transparence concernant les dossiers traités (gestion des terres agricoles du Canton : arrivée à échéance des baux, critères d'attribution, etc.). Uniterre revendique dès lors de siéger dans cette commission. Une organisation agricole y aurait en effet autant sa place que des notaires et des avocats. Uniterre n'a pour l'instant pas saisi la DGAV de cette demande.

*La motion demande en particulier au Conseil d'Etat de « signer des conventions de subventionnement ou octroyer des marchés publics avec des organisations apolitiques ». Uniterre se considère-t-elle apolitique ?*

Uniterre porte nécessairement des positions politiques. Elle se montre toutefois apolitique. Les membres du Comité d'Uniterre ne sont pas affiliés à des partis, sauf quelques exceptions.

### **Audition de la Cour des comptes**

Les représentant·e·s de la Cour des comptes livrent une présentation des éléments en lien avec l'audit sur l'efficacité de la gestion des améliorations foncières (Rapport d'audit no 88 de la Cour des comptes). En préambule, il est souligné qu'entre les constats de l'audit établis en juin 2024 et aujourd'hui (juin 2025), la DGAV et les entités auditées ont engagé des améliorations qui font l'objet d'une appréciation et d'un suivi de la Cour des comptes. La présentation est à disposition au secrétariat du Grand Conseil. Elle donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

En premier lieu, la cheffe du DADN et le directeur de la DAGRI remercient la Cour des comptes pour ses critiques constructives et énumèrent des améliorations apportées depuis juin 2024, date des constats établis par la Cour des comptes :

1. Publication de la Feuille de route Améliorations foncières (AF) 2025. Cette feuille de route décrit de manière transparente comment la DGAV s'engage à répondre aux recommandations formulées par la Cour des comptes ;
2. Extension des recommandations de la Cour des comptes à l'ensemble de la politique de subventionnement de la DGAV/DAGRI ;
3. En matière de durabilité « forte » : réalisation d'un programme de formation continue pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la DAGRI et une partie du personnel de l'Office de crédit agricole (OCA) ; institutionnalisation de 2 postes de travail qui présentent la particularité de comprendre 10% de taux d'activité hiérarchiquement soumis à l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC) ;
4. Engagement d'un collaborateur extrêmement bien formé (ancien responsable des améliorations foncières dans le canton de Fribourg), chargé de mettre en œuvre les processus. A signaler que, lorsque le Conseil d'Etat a décidé en 2016 de transférer les améliorations foncières au Service de l'agriculture de l'époque, les équivalents temps plein (ETP) ont passé de 14 à 3. Cela explique, sans excuser, le retard de l'établissement de la convention de délégation de l'examen des demandes de subventions AF ;
5. Confirmation par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) que la pratique de la DAGRI en matière de subventionnement des réseaux d'eau est bien correcte ;

6. Signature par l'ensemble du personnel de la DAGRI d'une déclaration d'indépendance et d'impartialité, ce qui va plus loin qu'exigé par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers). Les AF représentent l'octroi de 17 millions de subventions par année (fonds cantonaux et fonds fédéraux). Toutefois, l'essentiel des risques en matière de surveillance et de récusation résident dans les paiements directs (380 millions par an).

*Pourquoi l'association Prométerre et ses multiples entités n'ont-elles pas été auditées par la Cour des comptes ?*

L'OCA a été auditée. Pour le reste, cela découle d'une décision de la Cour des comptes qui a délibérément choisi de focaliser son audit sur les AF. Le directeur de la DAGRI indique par ailleurs que la DGAV/DAGRI est soumise au regard d'une multitude d'acteurs : Cour des comptes mais aussi Contrôle cantonal des finances (CCF), inspectorat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Contrôle fédéral des finances (CFF), Commission des finances et Commission de gestion du Grand Conseil.

*En vue du prochain renouvellement, en 2027, de la convention entre la DGAV et Prométerre (OCA), quels éléments d'évaluation de la qualité du travail et des prestations payées par l'Etat est-il prévu de mettre en œuvre concernant l'actuelle convention entre la DGAV et Prométerre (OCA) ?*

Cette question se trouve hors périmètre de l'audit. Elle se montre toutefois légitime. Les conventions contiennent en effet des annexes comprenant des séries d'éléments et coefficients permettant généralement d'évaluer l'efficacité des prestations délivrées. Il reste néanmoins que, au sein de Prométerre, un système de contrôle interne (timbrage des heures de travail consacrées à telle tâche, etc.) manquait pour mesurer l'efficacité des activités déployées. Il s'avérait dès lors inutile de réaliser un audit sur des questions pour lesquelles aucune réponse ne pouvait être apportée. En revanche, il reste intéressant maintenant, dans le cadre du renouvellement de la convention, de s'interroger sur l'efficacité des prestations fournies pour, cas échéant, négocier de nouveaux tarifs.

*La Cour des comptes a-t-elle contrôlé les flux financiers entre Prométerre et l'OCA ?*

La Cour a examiné les rapports du CCF et de l'OFAG sur l'OCA, relevant notamment le caractère informel du système de contrôle interne (SCI). Il reste que l'analyse des flux financiers au sein de Prométerre se trouve hors du périmètre de l'audit de la Cour des comptes.

## **POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

La motionnaire fournit les éléments suivants, en lien avec le dépôt de la motion :

- Le Rapport d'audit no 88 de la Cour des comptes est publié en novembre 2024. Le schéma de la page 69 (conventions entre l'Administration cantonale vaudoise – ACV et Prométerre) interpelle par la multiplicité des tâches déléguées à Prométerre.
- En réponse au rapport de la Cour des comptes, la Feuille de route AF 2025 est publiée en janvier 2025. Cette feuille ne présente aucun moyen spécifique dédié à la réalisation des mesures annoncées. Le monitoring des mesures prévues manque de même.
- Lors des discussions sur le budget 2025 de l'Etat, une grande partie du financement obtenu de l'Etat par l'Association professionnelle suisse du travail social (AvenirSocial) pour l'accomplissement de tâches déléguées a été coupée, en raison des activités de lobbying syndical d'AvenirSocial. Dans ce contexte, la double casquette de Prométerre, à la fois organisation de lobbying en faveur de l'agriculture vaudoise et prestataire monopolistique des tâches déléguées par l'Etat dans le domaine de l'agriculture, interroge.
- La motion est déposée en février 2025. La *Réponse (24\_REP\_261) du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Kilian Duggan et consorts au nom des Vert-e-s – De l'applicabilité de l'accord intercantonal sur les marchés publics (A-IMP) et de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) pour les tâches déléguées par l'Etat (24\_INT\_154)* est livrée en mars 2025. Du fait que l'article 8 de la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) ne se montre pas suffisamment spécifique pour sortir du droit des marchés publics (MP), certaines délégations de tâches publiques dans le domaine de l'agriculture doivent se soumettre aux règles des MP.
- En avril 2025, le rapport de la Commission de gestion (COGES) met en exergue certains éléments concernant la surveillance de la Commission foncière rurale. La position de la COGES conduit à questionner les aspects de règles de récusation et de diffusion des rapports dans une optique de transparence.

Tous ces éléments plaident, selon la motionnaire, pour un contrôle institutionnel et démocratique plus large, dépassant le seul cas de Prométerre.

En congruence, une commissaire, impliquée dans la représentativité des paysannes et paysans vaudois, estime que la motion soulève des enjeux importants pour notre agriculture. Selon elle, le cas de Prométerre met en lumière un problème structurel qui mérite éclaircissement au-delà de la présente commission. Le débat ne porte pas sur l'agriculture mais sur un système de gouvernance publique et sur la manière de déléguer aux organisations parapubliques ou privées, parfois juge et partie, dans un contexte de manque de transparence et de contrôle sur la concurrence. Il ne s'agit pas d'un cas agricole mais d'un cas d'école. Une organisation qui reçoit des millions et qui agit comme prestataire, comme lobby, comme acteur politique, doit faire preuve d'une rigueur exemplaire et présenter l'ensemble des activités liées à ses objectifs. « Remplacez Prométerre par une organisation dans la santé ou le logement ou autre et tout le monde trouverait cela scandaleux ! » La proposition d'entendre la voix d'Uniterre dans le cadre des auditions ne visait pas à prôner un modèle unique ou à décapiter Prométerre dont les compétences professionnelles ne sont pas remises en cause, mais à démontrer la diversité des actrices et acteurs qui représentent les intérêts du monde agricole. Il n'est pas demandé de démolir une structure comme Prométerre mais de rétablir des règles de jeu équitables, transparentes, diversifiées, complémentaires et contrôlées. Si l'Etat ne peut plus piloter sa propre politique, comme mentionné notamment dans le rapport de la Cour des comptes et reconnu publiquement par le Conseil d'Etat, si le lobby ne représente pas la majorité des valeurs, parfois en contradiction avec celles de l'Etat, alors ce n'est pas un partenaire que l'Etat a en face de lui mais une capture institutionnelle. Il s'agit d'un vrai problème démocratique. La motion ne remet pas en cause une organisation ou un corporatisme ; elle appelle à restaurer un équilibre institutionnel et démocratique que le Grand Conseil doit veiller à maintenir et promouvoir.

## **POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

L'agriculture relève d'un domaine extrêmement contrôlé. Le besoin accru de transparence découle des nombreux contrôles effectués. Par ailleurs, le Conseil d'Etat partage avec la motionnaire la volonté de soutenir la résilience et l'autonomie du secteur agricole. Cela étant dit, la cheffe du DADN et le directeur de la DAGRI commentent les 5 demandes explicitées en conclusion de la motion.

1. La DGAV (affaires vétérinaires, formation Agrilogie, agriculture et viticulture) chapeaute 56 conventions de délégation de tâches publiques, qui représentent 9,9 millions par an d'achats de prestations déléguées dont 7,2 millions concernent la formation, la vulgarisation et la recherche appliquée. Ces conventions de délégation présentent une énorme diversité, de la formation en maraîchage et permaculture à l'aumônerie des champs (prévention des suicides paysans) en passant par la fourrière, l'aide à l'apiculture ou le contrôle des médicaments vétérinaires. La DGAV se trouve d'ores et déjà soumise au droit des marchés publics (MP). En conséquence, au moment du renouvellement de ces conventions lorsqu'arrivées à échéance, les options suivantes existent qu'il s'agit à chaque fois d'évaluer :
  - a. Adjudication de gré à gré des prestations déléguées dont le coût d'achat est inférieur au seuil défini par le droit des MP ;
  - b. Pour les prestations déléguées dont le coût d'achat est supérieur au seuil défini par le droit des MP :
    - b.i. Réintégration au sein de l'Etat de l'exécution des tâches considérées ou
    - b.ii. Appel d'offres avec rédaction d'un cahier des charges (soumission au droit des MP)  
ou
    - b.iii. Modification légale (désignation explicite dans la loi d'un mandataire spécifique) permettant de s'extirper du droit des MP. Par exemple, l'ordonnance sur le plan national de contrôles dans les exploitations agricoles donne la possibilité de déléguer le contrôle aux organisations professionnelles de branche. Cette manière de procéder n'est pas spécifique à l'agriculture. Ainsi, tout le système de la formation professionnelle duale est basé sur ce principe.
2. Les 56 conventions de délégation de tâches publiques de la DGAV sont signées avec des organisations différentes, de tous bords, avec la volonté première que le mandataire choisi constitue le partenaire le plus apte à fournir la prestation demandée. La DGAV a d'ailleurs conclu une convention de délégation

avec Uniterre concernant le diagnostic paysan, reconnaissant ainsi les compétences d'Uniterre en la matière et dans le soutien à la diversité de l'agriculture.

3. L'article 2, alinéa 1, lettre a, de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (A-IMP) ainsi que l'article 9 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) demandent le respect des critères de durabilité. Ces bases légales existent et sont appliquées, y compris dans les cas de délégation de tâches publiques.
4. L'article 13 A-IMP règle de manière spécifique la question des récusations.
5. A la suite de l'interpellation (23\_INT\_193) Mathilde Marendaz et consorts – Application de la loi foncière rurale : de la transparence !, la diffusion du rapport d'activités de la Commission foncière rurale est en cours d'examen (vérifications juridiques). Si rien ne s'oppose à cette diffusion (protection des données privées), elle sera mise en œuvre. L'occasion sera saisie d'améliorer les pages internet de la DGAV, notamment avec la publication du rapport de l'OCA.

## DISCUSSION GENERALE

*Quels mécanismes sont-ils mis en œuvre pour évaluer la convention de délégation en cours entre la DGAV et Prométerre (OCA), dans l'optique de l'éventuel prolongement de cette convention dès 2027 ?*

Le monitoring existe : nombre de dossiers traités par année par collaboratrice ou collaborateur, coût du salaire horaire. Actuellement, ce coût est de 100.- francs pour une personne au bénéfice d'une formation en ingénierie, ce qui, à qualification comparable, se montre peu élevé par rapport au reste du marché. A ce titre, il est possible que Prométerre fasse du dumping en comparaison du niveau des rémunérations dans le domaine du consulting. Le système de monitoring en place est considéré comme insuffisamment mûr par la Cour des comptes. Pourtant, absolument chaque dossier transmis par l'OCA est contrôlé par la DAGRI, dans le cadre d'un processus de subventionnement étroitement corseté par la loi sur les subventions (LSubv). Selon les montants impliqués, les dossiers passent de même par le secrétariat général du département. L'effectif du secteur AF de la DAGRI a été augmenté de 2 ETP, un dédié aux processus, l'autre au contrôle. Chaque investissement pour une AF fait donc l'objet d'un contrôle par un.e architecte, par un décompte final, par l'OCA et par la DAGRI. Cette dernière couche de contrôle coûte environ 140'000.- francs par an. L'OCA est surveillé de près dans l'exécution de son mandat.

*Comment est contrôlée l'aptitude de l'entité mandatée à remplir sa mission et donc l'efficacité de l'entité mandatée dans l'accomplissement des tâches déléguées ?*

La durée de traitement d'une demande de crédit pour une AF, le prix par heure du traitement ainsi que le taux d'erreurs détectées dans les traitements constituent les critères d'efficacité utilisés. Les critères de durabilité (sortie des énergies fossiles, réemploi des matériaux de construction, utilisation de matériaux biosourcés, etc.) sont intégrés à l'examen lui-même par l'OCA de la demande de crédit pour une AF.

*Quatre conventions de délégation ont été signées par la DGAV depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit des MP le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour ces nouvelles conventions, le droit des MP a-t-il bien été appliqué lorsque nécessaire ?*

Aucune convention dépassant le seuil des MP n'a été signée depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit des MP, mise à part la convention relative à la promotion de l'agriculture biologique. Cette convention a toutefois été conçue en 2021-2022. Les autres conventions qui ont été finalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 se trouvent en-dessous du seuil des MP.

La commission se partage entre opposition et soutien à la motion. Les commissaires qui s'opposent à la motion avancent les arguments suivants :

- Le nouveau droit des MP est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'applique aux conventions de délégation dans le cadre de leur renouvellement. Il n'y a pas besoin d'une motion pour mettre en place un dispositif légal qui existe déjà et qui s'applique déjà.
- Dans certaines circonstances, le MP ne représente pas la solution la plus optimale. Le mandataire désigné à la suite d'une procédure de MP ne se montre pas nécessairement le plus adapté/efficace. Parfois, il peut être le prestataire avant tout le moins cher. La pondération des critères dans le cadre d'un MP reste un exercice difficile qui peut conduire à des résultats décevants, aussi dans le secteur de l'agriculture : entreprise sélectionnée étrangère/en partie ignorante des particularités locales, risque de sous-enchère salariale, travail mal réalisé, etc. En ce sens, la délégation de tâches publiques ancrée dans la loi constitue une piste intéressante à ne pas négliger. Elle permet de bénéficier sur le long terme des

compétences spécifiques/pointues de l'entité mandatée. La formation professionnelle en Suisse constitue un bon exemple. Les organisations professionnelles ont la responsabilité de définir les plans de formation et les niveaux à atteindre. Les cantons s'occupent de la mise en œuvre. Quant à l'option de réintégrer au sein de l'Etat la réalisation de tâches déléguées, elle peut poser des problèmes, en particulier lorsque le même organisme s'occupe de la vulgarisation agricole et des sanctions.

- La notion d'« organisation apolitique » évoquée par la motion manque de précision. Les membres de la direction de Prométerre ne sont pas affiliés à un parti politique. Accéder à la direction de Prométerre implique de démissionner du Grand Conseil par exemple. Il se peut que, comme chez Uniterre ou toute autre association, des adhérent·e·s soient affilié·e·s à titre individuel à un parti. Comme dans toute organisation représentative, des décisions se prennent à la majorité, ce qui relève du jeu démocratique. Prométerre se structure en différentes filiales pour bien séparer les différentes sources de financement et leur utilisation. Il s'avère dommageable de s'attaquer frontalement à Prométerre dont l'utilité pour la profession est reconnue.
- En conséquence, la motion devrait, à tout le moins, être transformée en postulat et prise en considération de manière partielle.

Les commissaires qui soutiennent la motion ou son orientation principale mettent en avant les éléments suivants :

- Les MP présentent certes des écueils. Ils permettent néanmoins de mieux protéger et pérenniser des prestations déléguées, attribuées jusque-là de gré à gré, qui risquent d'être remises en cause dans un contexte de restrictions budgétaires. En cas de soumission au droit des MP, Prométerre part avec une bonne longueur d'avance sur ses concurrents puisque Prométerre dispose déjà d'un domaine d'expertise reconnu.
- Actuellement, la convention de délégation entre la DGAV et Prométerre (OCA) ne relève pas du droit des MP. L'A-IMP et la LMP-VD ne s'appliquent donc pas et, en particulier, les dispositions en lien avec la durabilité et les récusations. La Feuille de route AF 2025 ne contient rien concernant l'évolution des conventions de délégation et l'intégration des critères de MP. Les réponses à l'interpellation Kilian Duggan et aux observations de la COGES montrent que ces critères ne sont actuellement pas appliqués. Le Grand Conseil se doit d'émettre une impulsion politique à ce sujet et s'assurer que les MP sont correctement mis en place.
- Prométerre a pris position par exemple sur l'extension des autoroutes. Qu'une entité qui réalise des tâches publiques prenne position dans un débat politique interroge. Une lecture attentive des rapports annuels de Prométerre ne permet pas à elle seule de comprendre les mécanismes financiers de l'institution (absence de détail sur les mandats publics et privés). Si le Grand Conseil s'est positionné concernant le lobbying d'AvenirSocial, il devrait aussi le faire clairement concernant les différentes activités de Prométerre et s'assurer que les flux financiers au sein de Prométerre restent bien séparés (pas de financement public de tâches liées à la défense de la corporation). L'audit de Prométerre permet de confirmer la bonne séparation des flux financiers en son sein.
- La taille de Prométerre révèle un déséquilibre dans l'attribution des mandats de délégation. Sur les 9,9 millions par an d'achats par l'Etat de prestations déléguées, plus de 6 millions vont à Prométerre et ses filiales.

Face à cet argumentaire, la cheffe du DADN et le directeur de la DAGRI rappellent que :

- Le nouveau droit des MP est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit après la finalisation des conventions de délégation pour la période actuelle (2023-2027). Dans le cadre du renouvellement des conventions, ce droit des MP s'appliquera donc aux futures conventions. Il ne fait pas sens de prendre en considération une motion qui vise à appliquer des dispositions légales sur les MP qui s'appliquent déjà. Si, dans le cadre du renouvellement des conventions, l'option est retenue de modifier la LVL Agr par exemple, cela conduira nécessairement à un débat au Grand Conseil.
- Le contrôle des conventions actuelles se trouvent pleinement dans le périmètre public. Les mandats de délégation sont ainsi soumis au regard du CCF et de la Cour des comptes.
- Lorsque l'OCA traite une demande de crédit pour une AF, il respecte les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'AF, qui comportent des critères de durabilité. Ce premier niveau de durabilité est donc déjà en place. Veiller à ce que l'OCA lui-même et que sa manière d'effectuer le mandat confié respectent les principes de la durabilité relève d'un second niveau de durabilité.

Une proposition de transformation de la motion en postulat est refusée par la motionnaire. Elle propose cependant une prise en considération partielle de la motion, à travers la suppression de la demande 2 (conventions avec des organisations apaisantes) et de la demande 5 (diffusion du rapport d'activités de la Commission foncière rurale) de la conclusion de la motion.

#### **VOTES DE LA COMMISSION**

*La commission décide de ne pas recommander au Grand Conseil la transformation de la motion en postulat par 6 voix contre 5 et 0 abstention.*

*La commission donne préférence par 5 voix contre 0 et 5 abstentions à la prise en considération partielle de la motion par rapport à sa prise en considération totale.*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention.*

Lausanne, le 26 août 2025.

*La présidente :  
(Signé) Céline Misiego*